



DECISION DU PRESIDENT N° 2021-634

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Secrétariat Général, de l'Habitat et de la Collecte des Déchets,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'agent administratif pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Secrétariat Général, du 1^{er} au 15 septembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi d'agent administratif pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Habitat, du 16 septembre au 31 décembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Article 3 : De créer un emploi d'agent de déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 1^{er} au 30 septembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 4 : Cet agent bénéficiera des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui lui seront imposées.

Article 5 : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionné sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 6 août 2021

Par délégation,
La Vice-Présidente,

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 06/08/2021
Qualité : Vice-Présidente de la CC Pays de Saint Gilles Mme Tessier

Isabelle TESSIER

- Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **11 AOUT 2021**
 - de l'affichage le : **11 AOUT 2021**
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

11 AOUT 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.